

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 07 juin 2024

ETAIENT PRESENTS

Mr Nicolas SEYS , Maire Président de la séance

Mme Françoise LEPRÊTRE, 1^{ère} Adjointe

Mr Steve LENOIR, 2^{ème} Adjoint

Mme Claudine Habran, Conseillère municipale

Mme Séverine Rousseau, conseillère municipale

Mr Fabien PLET, Conseiller municipal

Mr Pigeon Christophe, conseiller municipal

Mr Lacalmette François, Conseiller municipal

Mme Piette Brigitte, conseillère municipale

Absent(s) excusé(ée) : Mr Regnault Mickael, Mme Tonein emilie

La séance est ouverte,

Madame Leprêtre est nommée secrétaire

Le procès-verbal du 12 avril 2024 a été adopté à l'unanimité

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires mises à l'ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

[D122024 Location du logement communal](#)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les locataires quittent le logement communal situé 61 Rue Simone Veil le 26 juin 2024

Suite à l'étude des candidatures par la commission, le conseil municipal a entériné le choix du futur locataire et a pris les décisions suivantes :

- Le bail prendra effet au 27 juin 2024.
- Fixe le montant du loyer à 706.33 €, que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE
- Une caution d'un montant de la valeur d'un loyer sera demandée au locataire, lors de la prise de possession du logement,
- Un état d'état des lieux sera dressé par Maître Michel, les frais sont payables par moitié par le locataire et le bailleur
- d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné auprès de Maître Michel, Notaire Bernay.

AFFAIRES SCOLAIRES

➤D132024Convention scolaire, périscolaire centre de loisirs 2024/2027 entre la commune d'Aclou et la commune de Brionne

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de signer une convention avec la commune de Brionne pour définir les modalités d'accueil et de participation financière pour les enfants d'Aclou accueillis dans les écoles de Brionne, à la restauration scolaire, au périscolaire, et en centre de loisirs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la convention jointe en annexe à la présente délibération
- AUTORISE le Maire à signer la convention

➤ D142024 Participation financières pour les enfants d'Aclou scolarisés sur les écoles du RPI

Suite au changement de sectorisation scolaire pour les enfants d'Aclou, Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il convient pour les élèves en maintien de cycle (3 élèves en maternelle et 5 élèves en primaire) de prévoir notre participation aux frais de fonctionnement.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de se référer au coût moyen départemental fixé par Monsieur le Préfet de l'Eure suivant l'article K.442-5-1 du code de l'éducation, pour les huit élèves en maintien de cycle :
 - 1422 euros pour les classes maternelles
 - 938 euros pour les classes élémentaires
- De ne pas prendre en charge la scolarité des élèves n'ayant pas de dérogation.

ADMINISTRATION GENERALE

➤ D152024 Règlement d'accès et d'utilisation du city stade

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le règlement d'accès et d'utilisation du city stade d'Aclou.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'encadrer l'utilisation de cet équipement sportif.
- Valide le règlement fixé par un arrêté municipal affiché sur le terrain.

➤ D16 Achat d'une partie de la propriété de Mr Mme Lecuyer et de la sente du Clos Raisley bornant le terrain communal.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et afin de régulariser une situation datant de 2006

concernant le bornage de la sente Raisley faisant partie de la propriété de Mr et Mme Lecuyer (Sente servant d'écoulement au déversoir créé lors du passage de l'autoroute A 28). Le conseil municipal en accord avec Mr et Mme Lecuyer décident à l'unanimité d'acquiescer gracieusement ladite sente pour prendre à sa charge son entretien.

Suite à cet accord, Mr et Mme Lecuyer proposent à Monsieur le Maire la vente d'une partie de leur jardin (la partie a de la parcelle YB31) à laquelle la sente est intégrée.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'achat de cette parcelle pour la somme de 1500 € ainsi que les frais annexes de notaire et géomètre ; et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

FINANCES

➤ Décisions modificatives n°1 : travaux du syndicat d'électricité

Le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire, Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants, décide de modifier comme suit

<u>Intitulé du compte</u>	<u>Diminution de crédits</u>		<u>Augmentation de crédits</u>	
	<u>Comptes</u>	<u>Montant</u>	<u>Comptes</u>	<u>Montants</u>
Virement à la section d'investissement Entretien, réparation bâtiment DEPENSES FONCTIONNEMENT	615221	1300.00	023	1300.00
OPERATION D' EQUIPEMENT Bien mob, mat études DEPENSES INVESTISSEMENTS			204181	1300.00
OPERATION FINANCIERE Virement de la section de fonct RECETTES INVESTISSEMENT			021	1300 .00

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

➤ Décisions modificatives n°2 : City stade

<u>Intitulé du compte</u>	<u>Diminution de crédits</u>		<u>Augmentation de crédits</u>	
	<u>Comptes</u>	<u>Montant</u>	<u>Comptes</u>	<u>Montants</u>
Virement à la section d'investissement Entretien, réparation bâtiment DEPENSES FONCTIONNEMENT	615221	12 700.00	023	12 700.00
OPERATION D' EQUIPEMENT Install générales, agencements DEPENSES INVESTISSEMENTS			2135	12 700.00
OPERATION FINANCIERE Virement de la section de fonct RECETTES INVESTISSEMENT			021	12 700.00

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.